

SALLE DE RÉUNION – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Toute association constituée peut obtenir **gratuitement** pour la tenue de ses réunions ou de ses activités le prêt de la salle.

Les clés sont à prendre et à rendre au secrétariat de la Mairie, après réservation faite au minimum 24 heures à l'avance, par une personne responsable de l'association.

En cas de plusieurs demandes pour le même jour et à la même heure, la salle sera prêtée à la première association qui en aura fait la demande.

Article 2 : La salle peut être louée à des particuliers habitant la Commune à l'occasion d'événements divers sous réserve des dispositions suivantes :

- ◆ La demande en sera faite écrite par une personne majeure qui se portera responsable de la location.
- ◆ La clef sera remise à cette personne seulement.
- ◆ Un état des lieux sera effectué avant et après usage par une personne habilitée de la Commune.
- ◆ Un loyer (50 €) sera dû et une caution sera demandée (150 €).

Article 3 : Le loyer de la salle et le montant de la caution sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 4 : Une pièce annexe qui comprend un point d'eau et une plaque électrique est mise à disposition en même temps que la salle. Elle est dépourvue de tout ustensile de cuisine et de vaisselle.

Article 5 : Chaque responsable ou son représentant doit veiller à :

- La propreté de la salle et la pièce annexe après chaque utilisation,
- Prendre soin du matériel,
- Economiser l'éclairage et le chauffage,
- Fermer toutes les ouvertures en fin de réunion et éteindre les lumières,
- Respecter le voisinage

Article 6 : Utilisation programmée :

Les associations qui utilisent la salle régulièrement remettront leur calendrier à la Mairie en début de chaque trimestre.

Article 7 : Aménagement :

Cette salle devra rester neutre. Pas de tableaux ou d'affiches aux murs.
Elle est équipée d'un écran de projection et d'un tableau blanc aimanté.

Article 8 : Chauffage :

La salle est équipée de deux ventilo-convecteurs qui la maintiennent hors gel.
La montée en température d'utilisation se fait très rapidement après un appui sur le bouton « Chauffage ».

Après ½ heure les ventilo-convecteurs s'arrêtent, **si besoin** relancer le chauffage par un nouvel appui sur le bouton.

Article 9 : Location :

L'usage de pétards, amorces, klaxon de voiture est interdit.

Le voisinage doit être respecté : Pas de bruit à l'extérieur après 23h (maintenir les portes et fenêtres fermées) et plus de musique après 2h.

En cas de non-respect de ces clauses et de plainte du voisinage, la caution sera conservée.

Article 10 : Sécurité :

Capacité d'accueil = 40 personnes maximum (sécurité incendie).

Article 11 : Utilisation du monte escalier :

Cet appareil est à disposition des personnes à mobilité réduite ou dans un fauteuil (voir notice à côté de l'appareil)

Son utilisation se fait sous la responsabilité du président de l'association ayant réservé la salle ou par son représentant.

La clé permettant le fonctionnement de l'appareil est avec celle de la porte d'entrée.

Article 12 : Responsabilité :

La commune décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir dans cette salle.

Article 13 : L'accès à la salle est interdit aux animaux